

Octobre 2025

Guide de la prévoyance



**Le bonheur familial
en toute sécurité:
comment une prévoyance bien
pensée protège votre avenir**

Une boussole pour votre prévoyance



Tashi Gumbatshang

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse

Contenu

3 Gros plan

Le bonheur familial en toute sécurité: comment une prévoyance bien pensée protège votre avenir

8 Que signifie vraiment...

... Quel impact la présence d'enfants a-t-elle sur des risques comme le décès ou l'incapacité de gain durable?

10 3 questions ...

... à Erich Ettlin

11 Conseils & astuces

Une bonne prévoyance pour chaque étape de la vie de famille

Chère lectrice, Cher lecteur,

L'arrivée d'un enfant change tout – votre quotidien, mais aussi votre situation financière. Des questions, peut-être secondaires auparavant, passent alors au premier plan. Quel modèle familial protège le mieux à long terme? Dans quelle mesure les prestations de vieillesse diminueront-elles en réduisant le temps de travail? Et comment combler les lacunes de prévoyance une fois que les enfants ont grandi?

La nouvelle édition du Guide de la prévoyance illustre de façon concrète comment prendre dès aujourd'hui les bonnes décisions pour relever vos défis financiers – tels que la fondation d'une famille – tout en préservant votre liberté d'action pour l'avenir. L'exemple de Lisa et Fabio illustre l'influence des différents modèles familiaux et du temps de travail sur les revenus, les impôts et la prévoyance – et pourquoi il s'agit du salaire d'aujourd'hui, mais aussi de la rente de demain.

Découvrez comment les allocations pour enfants, les avantages fiscaux et les investissements ciblés dans la prévoyance peuvent aider à atténuer les pertes. Et pourquoi le pilier 3a est un outil essentiel, notamment pour les familles. Le Baromètre de la prévoyance 2025 de

Raiffeisen révèle que les familles avec des enfants possèdent plus souvent un pilier 3a que les couples sans enfants ► **Illustration 1** – mais qu'elles misent moins sur les titres ► **Illustration 2**. Or, c'est précisément lorsque des enfants sont là et que les moyens financiers sont plus limités qu'il serait important d'accéder aux rendements des marchés financiers pour constituer un patrimoine. Nous expliquons également comment la possibilité, en vigueur depuis 2025, de rattraper les cotisations manquées ouvre la voie à des optimisations ultérieures.

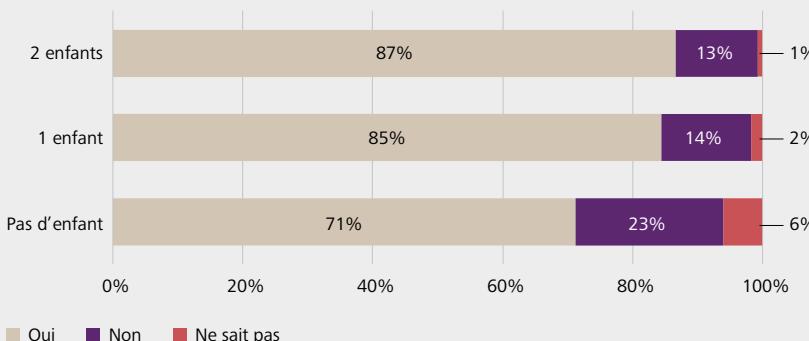
Peut-être vous demandez-vous aussi comment trouver l'équilibre entre famille et sécurité financière? Quelles mesures protègent en cas de maladie ou de décès? Et comment constituer un patrimoine de manière ciblée malgré un travail à temps partiel? Nombreux sont celles et ceux qui se posent ces questions.

Nous vous invitons à explorer ces aspects et bien d'autres encore avec nous, pour le bonheur de votre famille sur le long terme, tant sur le plan émotionnel que financier.

Nous vous souhaitons une lecture inspirante et riche en enseignements!

1 Certes, les familles avec enfants possèdent plus souvent un pilier 3a ...

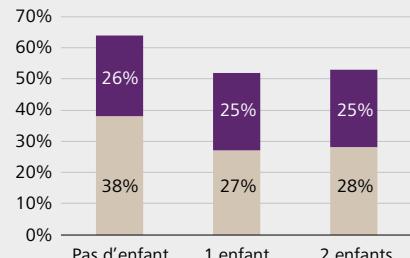
Possédez-vous un pilier 3a?



Source: Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

2 ... mais elles misent moins sur les titres

Comment avez-vous investi vos avoirs du pilier 3a?



Sources: Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025

Le bonheur familial en toute sécurité: comment une prévoyance bien pensée protège votre avenir

Une famille a un coût: les revenus baissent et les dépenses augmentent. Les lacunes de prévoyance et d'autres risques financiers sont souvent oubliés. L'exemple de Lisa et Fabio illustre les avantages d'une planification familiale bien pensée.

Il ressort du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2025 que près de la moitié des personnes interrogées âgées entre 18 à 65 ans sont d'avis qu'il faut penser à la prévoyance au début de la vie professionnelle. En revanche, fonder une famille n'est une occasion de réfléchir à la prévoyance que pour près d'une personne interrogée sur trois. Autre conclusion de l'étude: plus des deux tiers des couples interrogés et ayant des enfants ne parlent pas de la répartition entre travail professionnel et obligations familiales. Peut-être n'ont-ils pas conscience de l'impact réel que le fait de fonder une famille a sur les finances. En effet, tous les coûts ne sont pas directement visibles. A l'aide de l'exemple de Lisa et Fabio, nous esquissons, étape par étape, des réflexions et présentons des calculs qu'un couple pourrait faire, non seulement avant de fonder une famille, mais également après la naissance du premier enfant.

1. Avant de fonder une famille

Lisa et Fabio ont tous deux 34 ans et vivent ensemble depuis cinq ans dans un appartement de 4 pièces à Aarau. Avec leurs emplois à plein temps, ils gagnent au total 180'000 francs bruts par an; Lisa est graphiste dans une agence de publicité à Aarau et gagne 85'000 francs et Fabio est contrôleur dans une entreprise commerciale moyenne à Olten et son salaire s'élève à 95'000 francs. Ils se sont mariés il y a six mois, par amour, mais aussi parce qu'ils souhaitaient avoir un enfant. Ils sont

conscients du fait qu'il est plus facile d'assurer la protection de la famille en étant mariés que s'ils vivaient ensemble sans acte de mariage.

Ils le savent: moins de salaire, plus de dépenses

Avant même de se marier, ils savaient qu'ils souhaitaient tous les deux continuer à travailler, même s'ils avaient des enfants. Pendant leurs jours de travail communs, leur enfant sera pris en charge dans une garde-rie. Ils n'ont pas encore décidé de la manière dont ils entendent se répartir leurs activités professionnelles respectives et les obligations familiales. C'est pourquoi Lisa et Fabio examinent de plus près les deux modèles familiaux suivants. Ils tablent sur un taux d'occupation global de 150 %, soit un quart de moins qu'à l'heure actuelle.

Modèle 80/70:

Fabio réduit son taux d'occupation à 80 %, Lisa à 70 %.

Modèle 100/50:

Fabio conserve son emploi à plein temps, Lisa réduit le sien de moitié, le portant à 50 %.

Comme Lisa et Fabio gagnent presque autant, leur revenu disponible diminue d'environ 28 % pour les deux modèles familiaux après la naissance de leur premier enfant. Cela signifie qu'au lieu des 133'000 francs,



ils ne disposent plus que de 96'000 à 98'000 francs pour subvenir à leurs besoins, après prise en compte des allocations pour enfant, des frais de garde et des impôts ► Illustration 3.

Lisa et Fabio aimeraient savoir quels sont les effets concrets de la fondation d'une famille sur leur situation financière. Cela ferait-il une différence s'ils choisissent le modèle 80/70 ou 100/50?

Gros plan

3 Les coûts visibles – des revenus moindres et des frais de garde

en CHF	Total (actuel)	Fabio (100 %)	Lisa (100 %)	Total modèle 80/70	Fabio (80 %)	Lisa (70 %)	Total modèle 100/50	Fabio (100 %)	Lisa (50 %)
Salaire brut	180'000	95'000	85'000	135'500	76'000	59'500	137'500	95'000	42'500
Déductions des assurances sociales	17'370	9'168	8'203	13'076	7'334	5'742	13'269	9'168	4'101
Cotisations d'épargne caisse de pension	4'298	2'249	2'049	2'890	1'734	1'156	2'811	2'249	561
Salaire net	158'332	83'583	74'749	119'534	66'932	52'602	121'421	83'583	37'837
Allocations pour enfant				2'580			2'580		
Frais de garde (2.5j/semaine)				16'200			16'200		
Impôts	24'907			9'755			10'153		
Revenu disponible	133'425			96'159			97'648		
Déférence de revenu				-37'266			-35'777		
Différence en pourcentage				-28 %			-27 %		

Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse

1. Déductions des assurances sociales

Les cotisations aux assurances sociales calculées sur le salaire brut commun diminuent à peu près dans la même mesure que la réduction du taux d'occupation, soit d'environ 25%. Le couple verse ainsi ensemble moins de cotisations à l'AVS, ce qui entraîne des rentes AI plus faibles en cas d'invalidité. En effet, les prestations d'invalidité sont calculées sur la base du revenu moyen de l'individu. Le fractionnement des revenus ne se fait que pour la rente de vieillesse AVS, c'est-à-dire lorsque Lisa et Fabio partiront à la retraite. A ce moment-là, les revenus perçus par les deux époux pendant les années de mariage seront divisés par deux et imputés à l'autre conjoint. A cela s'ajouteront les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, qui seront également imputées à moitié chacune, peu importe qui des deux a effectué la prise en charge dans la famille.

Impact du modèle familial: avec le modèle 80/70, la famille est mieux couverte en cas d'invalidité de Lisa qu'avec la variante 100/50. Si Lisa venait à tomber malade de manière inattendue, un taux d'activité de 70 % lui permettrait de recevoir plus de prestations des 1^{er} et 2^e piliers qu'avec la seconde variante. En revanche, en raison du fractionnement des revenus et

du plafonnement pour les couples mariés, le choix entre les deux modèles familiaux n'a aucune incidence sur leurs rentes AVS.

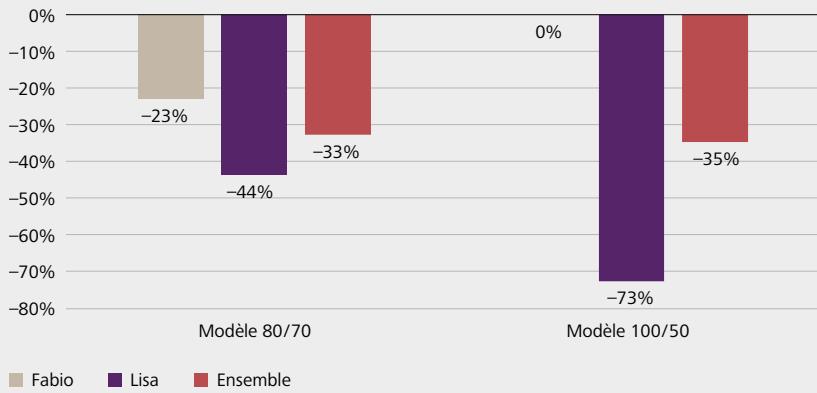
2. Cotisations d'épargne dans la caisse de pension

Pour ce qui est de la prévoyance professionnelle, Lisa et Fabio épargnent chacun de leur côté. Tous deux sont assurés selon le minimum légal (régime obligatoire LPP). Ainsi, 7% de leurs salaires assurés sont ac-

tuellement versés sur leurs comptes de caisse de pension individuels. La moitié de ce montant est déduite mensuellement de leur salaire brut et l'autre moitié est versée par leurs employeurs. En raison de la réduction du taux d'activité, non seulement leur propre cotisation d'épargne diminue, mais également celle de leur employeur. Mais en raison du travail à temps partiel, les cotisations d'épargne baissent beaucoup plus que le salaire brut ► Illustration 4.

4 Le travail à temps partiel réduit de manière disproportionnée les cotisations d'épargne versées aux caisses de pension

Réduction des cotisations d'épargne dans la caisse de pension



Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse

Gros plan

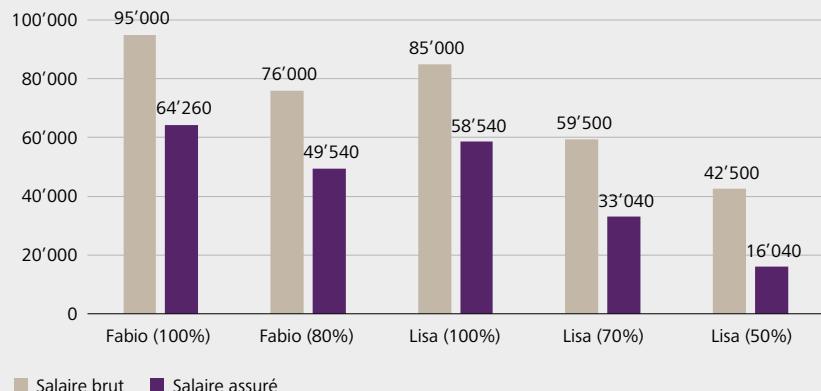
Cette différence s'explique par la déduction de coordination fixe. En effet, le calcul des cotisations d'épargne se base sur le salaire assuré et non sur le salaire brut. Il se calcule en déduisant le montant de coordination du salaire brut. Conformément à la loi, le montant de coordination n'est pas ajusté au taux d'occupation – il s'élève actuellement à 26'460 francs. Etant donné que selon le régime obligatoire de la LPP, 64'260 francs de salaire maximum sont assurés, le salaire assuré de Fabio est même inférieur de 30'740 francs à son salaire brut ► **Illustration 5**.

Impact du modèle familial: avec le modèle 100/50, le salaire assuré de Lisa diminuerait de plus de 70 % par rapport à aujourd'hui et, par conséquent, les cotisations d'épargne versées par elle-même et par son employeur. De ce fait, elle percerait des prestations de la caisse de pension nettement inférieures aussi bien en cas de maladie qu'à l'âge de la retraite. Le modèle 80/70 est plus équilibré. Les pertes de Lisa sont certes plus importantes que celles de Fabio, mais pas dans une telle mesure.

Bon à savoir

La plupart des caisses de pension applique aujourd'hui une déduction de coordination variable (par ex. en pourcentage du salaire brut), la pondère en fonction du taux d'occupation ou y renonce totalement. C'est ce que montre l'étude 2025 réalisée par Swisscanto sur les caisses de pension suisses. Seules 9 % des caisses de pension appliquent désormais une déduction de coordination fixe sans pondération. Dans de tels cas, les personnes qui travaillent à temps partiel ne sont pas pénalisées.

5 La déduction de coordination fixe pénalise les personnes qui travaillent à temps partiel



Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse

3. Allocations pour enfant

En Suisse, les parents perçoivent une allocation pour enfant d'au moins 215 francs par mois et par enfant. Celle-ci est versée de la naissance jusqu'au 16^e anniversaire de l'enfant. Important: il faut en faire la demande auprès de l'employeur. Lisa et Fabio trouveront toutes les informations à ce sujet dans le mémento «6.08 Allocations familiales» du Centre d'information AVS/AI. Ils apprendront par exemple que les allocations pour enfant ne sont versées qu'à une seule personne. Dans notre cas, elles seront versées à Lisa, car elle travaille dans le même canton que celui dans lequel elle vit avec son mari et leurs enfants. Les allocations pour enfant sont exonérées des cotisations aux assurances sociales mais sont considérées comme un revenu imposable.

Impact du modèle familial: le montant des allocations pour enfant est indépendant du modèle familial choisi. Lisa doit en faire la demande auprès de son employeur.

4. Frais de garde

Indépendamment du modèle familial choisi, Lisa et Fabio feraient garder leur enfant dans une crèche pendant 2,5 jours par semaine. Pour le couple, ces coûts s'élèveraient à environ 16'000 francs par an, soit plus de 1'300 francs par mois. La bonne nouvelle: le couple peut déduire ces frais de son revenu imposable. A titre de comparaison, s'ils prenaient en charge l'intégralité de la garde de leur enfant, ils devraient réduire de moitié leur temps de travail commun de 200 à 100 % et renoncer ainsi à un salaire mensuel de 7'500 francs. Donc du point de vue financier, une solution de garde externe en vaut la peine pour eux. Important: les frais de garde peuvent être déduits des impôts au niveau fédéral et dans tous les cantons, mais avec des règlements et des montants maximaux qui diffèrent d'un canton à l'autre.

Impact du modèle familial: dans ce cas, le montant des frais de garde est indépendant du modèle familial choisi, car les deux variantes requièrent 2,5 jours de garde.

5. Impôts

Moins de salaire, la déduction forfaitaire pour enfants et les frais de garde déductibles réduisent considérablement le revenu imposable du couple. Pour les deux modèles familiaux, la facture fiscale est inférieure d'environ 15'000 francs à ce qu'elle est aujourd'hui.

Impact du modèle familial: dans les deux modèles, la charge fiscale en pourcentage du revenu net diminue de moitié après le premier enfant, passant de 16 % à 8 %. Le modèle familial ne fait aucune différence puisque les couples mariés sont aujourd'hui imposés ensemble.

A l'issue de cette analyse, Lisa et Fabio sont presque sûrs de leur décision: le modèle familial plus équilibré 80/70 serait plus judicieux pour le couple que si Lisa réduisait davantage son temps de travail et que Fabio continuait à travailler à plein temps. Jusqu'à présent, ils n'ont examiné que les «coûts familiaux» visibles.

Les coûts dissimulés: lacunes dans la prévoyance professionnelle

Si vous avez des enfants et travaillez à temps partiel, vous devrez faire face à d'autres pertes financières. Mais celles-ci ne se font souvent sentir que des années plus tard, par exemple lors d'un divorce ou lorsque la carrière professionnelle progresse moins vite qu'avec un emploi à plein temps.

Au plus tard à la retraite, de nombreux parents se rendent compte qu'une famille peut aussi être la cause de lacunes dans la caisse de pension.

Elles sont plus ou moins importantes en fonction du modèle familial choisi.

Lisa et Fabio veulent être bien informés. C'est pourquoi ils ont demandé à leur caisse de pension de calculer approximati-

vement l'impact d'un travail à temps partiel sur leurs prestations de vieillesse dans le cadre de leur prévoyance professionnelle ► **Illustration 6**.

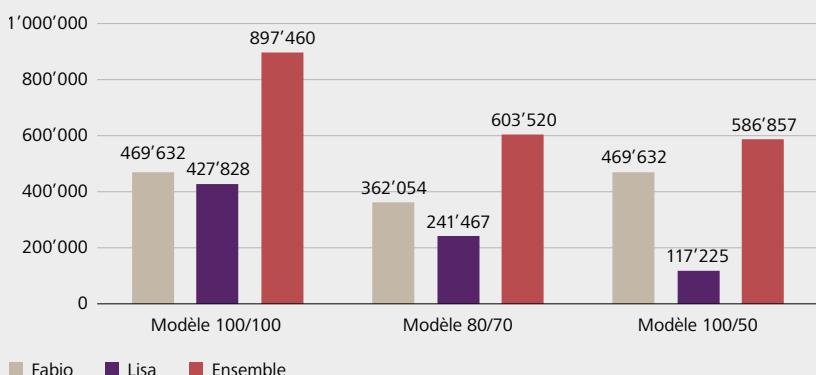
Si Lisa et Fabio renoncent à avoir des enfants et restent tous deux assurés avec leur salaire actuel jusqu'à leur départ à la retraite à 65 ans, conformément aux prescriptions légales minimales de la prévoyance professionnelle, ils constitueront ensemble un avoir de vieillesse dans la caisse de pension de près de 900'000 francs. En revanche, s'ils souhaitent avoir des enfants et travaillent à temps partiel jusqu'à leur départ à la retraite, leur avoir de la caisse de pension diminuera de 294'000 francs pour le modèle 80/70 et de 311'000 francs pour le modèle 100/50. Concrètement, cela correspond à un peu plus de 1'600 francs de rente provenant de la caisse de pension qu'ils ne percevront pas chaque mois.

Impact du modèle familial: avec le modèle 100/50, Lisa ne constitue qu'un avoir de vieillesse de près de 120'000 francs. Elle percevrait ainsi chaque mois 2'000 francs de rente de moins que Fabio et resterait donc financièrement dépendante de son mari à l'âge de la retraite. Avec le modèle 80/70, sa rente serait inférieure de 680 francs par mois par rapport à celle de Fabio. Bon à savoir: contrairement à l'AVS, la caisse de pension n'effectue aucun fractionnement des revenus, et aucune bonification pour tâches éducatives n'est prise en compte. Chacun épargne pour soi-même – même les couples mariés.

Après lecture de ces chiffres, Lisa et Fabio en sont convaincus: le modèle familial 80/70, qui est plus équilibré, leur convient. Ils conservent ainsi chacun leur indépendance financière et sont mieux parés pour faire face aux imprévus de la vie comme un divorce, une invalidité ou un décès. Il s'agit à présent d'éclaircir la dernière grande question: peuvent-ils se permettre financièrement d'avoir un enfant avec le modèle 80/70 souhaité?

6 Les coûts dissimulés: moins de prestations de vieillesse versées par la caisse de pension

Avoirs issus de la caisse de pension à l'âge de 65 ans



Hypothèse: rémunération annuelle moyenne des avoirs de la caisse de pension de 2 %
 Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse

Gros plan

Le budget familial fournit une vue d'ensemble

Dans le cas de Lisa et Fabio, il ressort clairement du budget qu'une famille a un coût ► **Illustration 7**. Les réductions d'impôts et les allocations pour enfants ne peuvent atténuer que de manière limitée les pertes de salaire et les coûts directs engendrés par des enfants. Aujourd'hui, ils épargnent chaque année plus de 48'000 francs. Avec un enfant, cela ne sera plus possible dans les années à venir. La part d'épargne d'une famille avec un enfant tombe à 3'000 francs par an. Ils ont donc bien fait d'avoir déjà mis de côté une petite «réserve» pour la famille.

Calculateur de budget

Etablissez votre budget familial de manière claire, simple et réaliste. Le calculateur de budget vous permet d'avoir un aperçu de vos revenus, de vos dépenses et de votre potentiel d'épargne. Ce faisant, vous gagnez en sécurité pour l'avenir et posez les jalons de votre bonheur en famille.

Le règlement de la succession, une protection pour la famille: Comme Lisa et Fabio seront à l'avenir plus dépendants financièrement l'un de l'autre et que leurs enfants auront une part d'héritage légale en cas de décès, ils règlent également leur succession avant la naissance du premier enfant en se privilégiant mutuellement au maximum.

7 Epargner devient de plus en plus difficile avec un enfant

Budget annuel	Situation actuelle	Avec un enfant (modèle 80/70)
Revenu net Fabio	83'000	67'000
Revenu net Lisa	75'000	53'000
Allocations familiales	0	2'600
Total des revenus	158'000	122'600
Logement	30'000	30'000
Impôts	25'000	10'000
Assurance maladie	10'000	10'000
Santé	1'700	1'700
Assurances	600	600
Internet, tél, TV, etc.	2'000	2'000
Dépenses courantes	12'000	12'000
Dépenses personnelles	12'000	12'000
Transports (voiture, TP)	10'000	10'000
Vacances	6'000	6'000
Frais de garde	0	16'200
Frais additionnels enfant (frais de garde non compris) ¹	0	9'000
Total des dépenses	109'300	119'500
Revenus moins dépenses = potentiel d'épargne	48'700	3'100
Versement 3a	14'516	2'000
Economies d'impôts ²	4'311	418
Potentiel d'épargne supplémentaire	38'495	1'518
Epargne/placements dans le patrimoine libre	38'495	318
Epargne/placements pour son enfant		1'200

¹(assurance maladie, dépenses courantes, logement etc.)

²Taux marginal d'imposition 30 % 21 %

Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse

2. Le premier enfant arrive

Les projets familiaux de Lisa et Fabio se déroulent bien, et pas seulement financièrement. Un an plus tard, leur fille Laura voit le jour. La joie est grande et les parents sont conscients de leurs responsabilités.

Epargner pour l'enfant

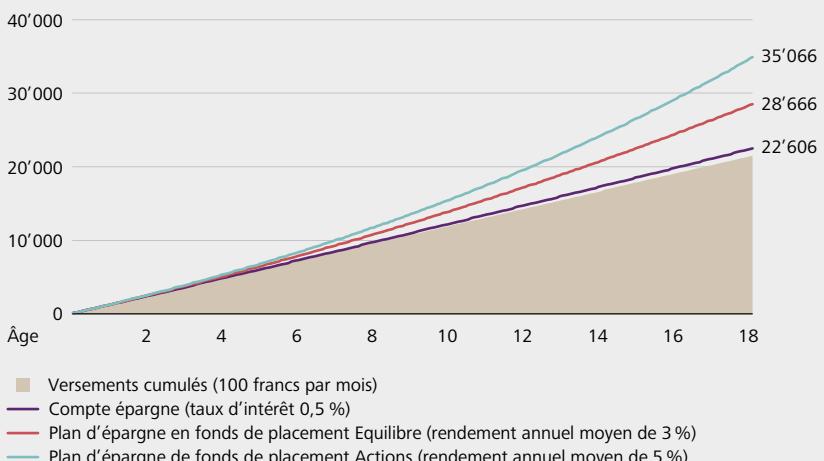
Lisa et Fabio souhaitent commencer à mettre de l'argent de côté pour Laura dès sa naissance – pour ses études, un éventuel séjour à l'étranger ou son premier logement. Etant donné qu'ils auront besoin de ces moyens financiers au plus tôt dans 18 ans et qu'ils disposent donc d'un horizon de placement très long, ils optent pour un plan d'épargne en fonds de placement avec une stratégie en actions. Pour cela, ils utilisent une partie des allocations pour enfant et des allocations de formation et investissent 100 francs par mois dès la naissance de Laura. Avec un rendement annuel net de 5 % en moyenne, le patrimoine passe à 35'000 francs au 18^e anni-

versaire. Lisa et Fabio versent 21'600 francs au total, les marchés financiers génèrent environ 13'500 francs. A titre de comparaison: sur 18 ans, un compte épargne ne générera qu'un revenu d'un peu plus de 1'000

francs pour une rémunération de 0,5 %. Laura disposerait alors de 22'600 francs, soit 12'500 francs de moins qu'avec le plan d'épargne en fonds de placement
► **Illustration 8**.

8 Accélérer la constitution d'un patrimoine grâce au plan d'épargne en fonds de placement

Evolution du patrimoine avec le plan d'épargne en fonds de placement (CHF)



Sources: Centre de compétences Conseil en gestion de fortune et en prévoyance de Raiffeisen Suisse



Que signifie ...

... Quel impact la présence d'enfants a-t-elle sur des risques comme le décès ou l'incapacité de gain durable?

Les personnes ayant une famille à charge devraient réfléchir tôt à la protection financière de leurs proches, surtout en cas d'invalidité ou de décès. Les enfants mineurs reçoivent des rentes d'orphelin, et le conjoint survivant une rente de veuf ou veuve, souvent insuffisantes. Dans l'AVS, le conjoint et les enfants sont coassurés, mais le 1^{er} pilier ne reconnaît pas le concubinage.

Dans le 2^e pilier, les prestations en cas de risque dépendent souvent du salaire assuré. Un travail à temps partiel ou des interruptions d'activité réduisent les prestations. La couverture de la caisse de pension disparaît entièrement en cas de revenu annuel inférieur à 22'680 francs. Une couverture ciblée avec une police d'assurance via le pilier 3a peut être utile. Elle offre des avantages fiscaux et une protection ciblée en cas de décès ou d'incapacité de gain.



Melanie Näf

Responsable du centre spécialisé
Planification financière
Raiffeisen Suisse

Gros plan

Ne pas négliger sa propre prévoyance

Lisa et Fabio font des économies depuis leur premier emploi. Jusqu'à présent, ils pouvaient verser chaque année le montant maximal dans le pilier 3a. Ils économisent actuellement plus de 4'000 francs d'impôts par an. Comme leur patrimoine 3a restera vraisemblablement immobilisé jusqu'à leur départ à la retraite, ils investissent ces capitaux dans des fonds de prévoyance dotés d'une stratégie en actions. Ils profitent ainsi des rendements plus élevés sur les marchés financiers. Par ailleurs, ils épargnent et investissent dans leur patrimoine libre (compte épargne, titres), car ils gagnaient jusqu'à présent plus qu'ils ne dépensaient.

Avec la naissance de Laura, c'est plus difficile. Ces prochaines années, Lisa et Fabio ne pourront verser que 2'000 francs par an dans leur pilier 3a. Les versements supplémentaires ne sont possibles que s'ils sont prélevés sur leur patrimoine libre qu'ils ont épargné jusqu'à présent. Mais ils pourront profiter de la nouvelle possibilité de combler rétroactivement les lacunes dans le pilier 3a, et ce lorsque ce sera le bon moment pour eux, y compris d'un point de vue fiscal. Dans la rubrique «3 questions à», le conseiller aux Etats Erich Ettlin explique comment les familles peuvent profiter de cette nouvelle possibilité.

Avec le modèle familial 80/70, Lisa percevra plus tard 680 francs de rente de caisse de pension de moins que Fabio. Pour compenser cela financièrement, ils complètent tout d'abord le dépôt du pilier 3a de Lisa et misent là aussi sur une stratégie de placement avec une part élevée en actions.

3. L'enfant grandit

Laura va maintenant à l'école et devient plus indépendante. Les frais de garde sont supprimés, mais d'autres dépenses s'ajoutent, comme les repas ou l'encadrement à midi, les fournitures scolaires, ses loisirs



et son argent de poche. Lorsque Laura a dix ans, Lisa et Fabio décident d'augmenter à nouveau leur taux d'occupation – Lisa à 80 % et Fabio même à 100 %. La hausse des revenus issus d'une activité lucrative a non seulement un effet positif sur le budget familial, mais améliore également la prévoyance.

Davantage de revenus et moins de déductions pour la garde d'enfants augmentent le revenu imposable du couple. Leur charge fiscale s'accroît alors. Des versements dans le pilier 3a permettent d'économiser davantage de francs fiscaux. Dans cette phase de vie, Lisa et Fabio disposent à nouveau de moyens financiers suffisants, notamment grâce à un héritage, pour verser le montant maximal du pilier 3a. Ils utilisent les économies d'impôts qui en résultent pour effectuer des paiements de rattrapage dans le pilier 3a et combler ainsi les lacunes de prévoyance créées ces dix dernières années. Vous trouverez plus d'informations sur ce thème et les conditions applicables sous «Désormais possible à partir du 1^{er} janvier 2026: combler les lacunes du pilier 3a et payer moins d'impôts».

Compensation financière pour les tâches éducatives

De nombreux parents partagent de manière inégale les tâches professionnelles et familiales. Souvent, un parent – généralement la mère – réduit son temps de travail pour s'occuper des enfants et du ménage. Ces tâches non rémunérées réduisent les prestations de caisse de pension du ou de la partenaire qui met sa carrière professionnelle en veilleuse. Les couples devraient donc prévoir une compensation financière. Le parent gagnant le mieux peut par exemple financer volontairement des versements dans la caisse de pension ou dans le pilier 3a de l'autre parent ou lui verser mensuellement une indemnité pour ses tâches éducatives.

Désormais possible à partir du 1^{er} janvier 2026: combler les lacunes du pilier 3a et payer moins d'impôts

Si vous n'arrivez pas à verser le montant maximal de 7'258 francs dans le pilier 3a cette année, vous pourrez combler les lacunes de cotisation au cours des dix prochaines années et les déduire également de votre revenu imposable. Le Conseil fédéral l'a décidé en novembre 2024 afin de mettre en œuvre la motion «Permettre les rachats dans le pilier 3a» déposée par le conseiller aux Etats Erich Ettlin.

Qui pourra effectuer des versements rétroactifs dans le pilier 3a à partir de 2026?

En règle générale, le principe suivant s'applique: seules les personnes dont le revenu issu d'une activité lucrative est soumis à l'AVS peuvent effectuer des versements dans le pilier 3a. Il en va de même pour le versement rétroactif.

Quel montant peut-on verser rétroactivement dans le pilier 3a?
Toute personne assurée auprès d'une caisse de pension et n'ayant pas épousé le montant maximal durant l'année écoulée peut combler la lacune ainsi créée entre 2026 et 2035 dans la mesure où elle remplit les conditions requises. Précision importante: une éventuelle lacune au cours d'une année ne peut en aucun cas être répartie sur plusieurs années. Elle doit faire l'objet d'un versement unique. En revanche, un rachat permet de combler les lacunes de plusieurs années civiles.

Les 5 conditions pour effectuer des versements rétroactifs en une année

1. Revenu issu d'une activité lucrative soumis à l'AVS pendant l'année de la lacune de cotisation et l'année du rachat dans le pilier 3a
2. Maximum du pilier 3a intégralement versé pendant l'année en cours
3. Le versement rétroactif maximal possible correspond à la «petite» cotisation dans le pilier 3a (2025: 7'258 francs) – s'applique également aux personnes non affiliées à une caisse de pension
4. Des lacunes sont apparues au cours des dix dernières années (à partir de 2025)
5. Possible jusqu'à la perception de la prestation de vieillesse ou jusqu'à l'échéance d'une police du pilier 3a



3 questions à Erich Ettlin

Vous avez initié la motion demandant la nouvelle possibilité d'effectuer des versements rétroactifs dans le pilier 3a. Qu'est-ce qui vous a motivé et à qui profitera-t-elle en particulier?

Aux personnes qui, dans leur jeunesse, n'ont pas pu verser les cotisations du pilier 3a en raison d'un manque de moyens financiers ou pendant des pauses et qui souhaitent rattraper les années manquantes. On m'en a parlé à maintes reprises. Contrairement à la réglementation actuelle, il s'agit d'un progrès, même si le Conseil fédéral l'a mise en œuvre de manière beaucoup plus restrictive que je ne l'aurais souhaité. Malgré tout, elle renforce la prévoyance responsable et crée de nouvelles opportunités pour une prévoyance vieillesse individuelle.

Comment les familles ayant des enfants peuvent-elles profiter de cette nouveauté?

Elles peuvent en particulier en profiter

lorsque les enfants ne sont plus à la maison et que les deux parents ont à nouveau un taux d'occupation plus élevé, et donc des revenus plus conséquents. On souhaite alors pouvoir effectuer des versements rétroactifs pour combler les lacunes. Les années où les moyens financiers sont limités, les familles peuvent ainsi réduire leurs versements, voire les suspendre complètement, puis les rattraper lorsque leur situation financière s'améliore. C'est également judicieux d'un point de vue fiscal: les années où les revenus sont élevés, les contribuables paient en général plus d'impôts et profitent d'autant plus des versements rétroactifs 3a.

A quoi faut-il veiller de manière générale lorsque l'on reporte des versements dans le pilier 3a?

Il convient de surveiller sa situation et les possibilités offertes par le compte ou le dépôt du pilier 3a et vérifier chaque an-

née si un versement est possible et judicieux. Plus on épargne tôt, plus on profite rapidement d'économies d'impôts – ce qui favorise en plus la constitution d'une prévoyance sur le long terme. Et un versement effectué dès le plus jeune âge bénéficie de l'effet des intérêts et des intérêts composés. En outre cet avantage subsiste par rapport à un versement rétroactif.



Erich Ettlin

Conseil des Etats Le Centre, Obwald
Membre du Conseil consultatif de Raiffeisen Suisse pour la prévoyance

Une bonne prévoyance pour chaque étape de la vie de famille

Du couple à la famille – les principales recommandations



Avant de fonder une famille

Préparation financière

1. Profiter au maximum du pilier 3a:

Avant de fonder une famille, le revenu est plus élevé, les déductions fiscales sont limitées et la marge de manœuvre financière est généralement plus grande qu'avec une famille. Dans cette phase, cotisez autant que possible au maximum dans le pilier 3a. Avec le calculateur d'économies d'impôts, vous pouvez déterminer combien d'impôts vous économisez chaque année grâce à cela. Si vous mettez de côté les économies fiscales en tant que provisions pour votre future famille, vous pourrez vous permettre davantage lorsque vous en aurez fondée une. Les fonds du pilier 3a ainsi que les provisions doivent être investis en fonction de votre profil de risque personnel, tout en tenant compte de la réserve de sécurité qui est versée sur un compte séparé.

2. Définir un modèle familial: La manière dont un couple se répartit les tâches familiales et professionnelles a une incidence non seulement sur le revenu mensuel disponible, mais également sur la prévoyance. Les conséquences financières d'un divorce, d'une séparation, d'une invalidité ou d'un décès pour les différents membres de la famille dépendent fortement du modèle choisi. Imaginez donc différents scénarios et tenez-en compte lorsque vous choisissez votre modèle familial ou vos couvertures.

3. Etablir le budget familial: Moins de revenus, plus de dépenses – aussi belle

qu'une famille soit, elle coûte cher. Etablissez donc un budget familial. Cela vous fournira une vue d'ensemble de la situation. Les revenus couvrent-ils toutes les dépenses? Si ce n'est pas le cas, où pouvez-vous épargner ou augmenter vos entrées d'argent? Le calculateur de budget interactif vous aide à l'établir.



Le premier enfant arrive

Garder un œil sur ses finances

1. Poursuivre l'activité professionnelle:

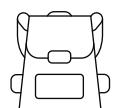
Le parent qui abandonne son emploi pour se consacrer entièrement à la famille n'est plus automatiquement assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle et prend le risque de rencontrer des difficultés pour réintégrer le marché du travail par la suite. Par ailleurs, les versements dans le pilier 3a ne sont possibles que si l'on dispose d'un revenu soumis à l'AVS. Il est donc conseillé de rester actif professionnellement même avec une famille et de réduire plutôt le taux d'occupation – mais de manière à atteindre le seuil d'entrée (2025: 22'680 francs) dans la caisse de pension. Ainsi, vous restez assuré-e sans interruption et êtes mieux préparé-e aux aléas de la vie tels qu'un divorce, une séparation, une invalidité ou un décès.

2. Parler argent et prévoyance: Une famille est un projet collectif – pas seulement au moment de sa fondation. Vous devriez également assumer la responsabilité de vos finances et de votre prévoyance ensemble. Echangez régulièrement sur vos finances et occupez-

vous ensemble de la déclaration d'impôts, du budget, des placements, de la prévoyance vieillesse, etc. Le plus simple est d'inscrire en début d'année quatre dates fixes dans votre agenda pour effectuer vos versements. Si vous n'avez pas les connaissances sur certains thèmes, faites-vous conseiller.

3. Investir pour les enfants:

dès la naissance de votre enfant, commencez à mettre de l'argent de côté pour son avenir. Pour constituer un patrimoine, la règle est la suivante: chaque jour compte. En effet, outre le niveau des rendements, le facteur temps est déterminant pour la réussite. Cela est rendu possible grâce à l'effet des intérêts composés. Il faut encore attendre de nombreuses années avant que votre enfant ait besoin d'argent pour sa formation, ses études ou un séjour à l'étranger. Profitez de votre horizon de placement de longue durée et placez des cadeaux en argent des grands-parents et parrains/marraines ainsi que des contributions personnelles pour votre enfant – par exemple avec un plan d'épargne en fonds de placement et un ordre permanent mensuel.



Les enfants grandissent

Plus de lacune dans la prévoyance

1. Augmenter le temps de travail: Dès que vos enfants vont à l'école et deviennent indépendants, vous devriez augmenter progressivement votre temps de travail. Un salaire plus élevé a non seulement un effet positif sur le budget familial, mais améliore en

même temps votre prévoyance. Demandez à votre caisse de pension de vous expliquer les effets concrets d'une augmentation du taux d'occupation sur vos prestations de prévoyance professionnelle.

2. Versements rétroactifs dans le pilier 3a:

L'augmentation du salaire et la diminution des déductions pour la garde des enfants alourdissent généralement la charge fiscale durant cette phase de la vie de famille. C'est donc le moment idéal pour effectuer des versements rétroactifs dans le pilier 3a. En effet, plus le taux marginal d'imposition est élevé, plus il est possible d'économiser en francs fiscaux grâce à des versements dans le pilier 3a. Bon à savoir: seules les lacunes apparues à partir de 2025 peuvent être comblées. Plus d'informations sur ce thème sous «Désormais possible à partir du 1^{er} janvier 2026: combler les lacunes du pilier 3a et payer moins d'impôts».

3. Améliorer les prestations de la caisse de pension: Une augmentation du taux d'occupation permet d'augmenter le salaire assuré auprès de la caisse de pension, ce qui génère généralement un potentiel de rachat. Si vous pouvez mettre de côté des fonds dépassant le montant maximal du pilier 3a pour votre retraite, vous devriez envisager des rachats dans la caisse de pension pour cette part. Toute personne qui s'était financée l'achat de son logement avec les fonds de la caisse de pension devrait envisager à ce stade de rembourser à la caisse de pension le prélèvement anticipé effectué dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). Apprenez-en plus sur le thème des impôts dans le Guide de la prévoyance «Prévoyance intelligente: économiser des impôts grâce à une bonne planification».

Un conseil en prévoyance est judicieux

Grâce à un conseil personnalisé, nous vous aidons à adapter votre prévoyance aux besoins de votre famille. Non seulement vous prévoyez ainsi pour votre retraite, mais vous prémunissez aussi à temps vos proches contre les risques financiers, pour davantage de sécurité au quotidien et pour l'avenir.



Mentions légales

Unsere Autoren



Tashi Gumbatshang, CIWM

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance
tashi.gumbatshang@raiffeisen.ch

Tashi Gumbatshang est responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance de Raiffeisen Suisse et expert en prévoyance et en planification patrimoniale.



Melanie Näf

Responsable du centre spécialisé Planification financière
melanie.naef@raiffeisen.ch

Melanie Näf est responsable du centre spécialisé Planification financière de Raiffeisen Suisse et votre experte en matière de planification financière et de retraite pour les particuliers et les entrepreneurs.



Claudine Sydler, CIIA

Chercheuse en prévoyance
claudine.sydler-haenny@raiffeisen.ch

Claudine Sydler est chercheuse en prévoyance au sein de Raiffeisen Suisse. Dans cette fonction, elle traite quotidiennement les évolutions dans le domaine de la prévoyance et rédige des contenus de connaissance pour des questions relatives au conseil.

Editeur

Raiffeisen Suisse
Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance
Raiffeisenplatz
9001 St-Gall
finanzplanung@raiffeisen.ch

Conseil

Contactez la conseillère ou le conseiller en prévoyance de la Banque Raiffeisen proche de chez vous:
raiffeisen.ch/rch/fr/qui-sommes-nous/votre-banque-locale.html

Autres publications

Pour vous abonner à la présente publication ainsi qu'à d'autres publications:
raiffeisen.ch/publications-prevoyance

Clôture de rédaction: 30 septembre 2025

Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis.

Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.